

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par

Mme Got, M. Frédéric Barbier, Mme Valter, M. Potier, Mme Marcel, M. Kemel, Mme Massat, M. Hammadi, Mme Françoise Dubois et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Cet accord précise les délais et modalités selon lesquels les consommateurs y adhèrent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà du montant et des conditions de l'indemnisation des consommateurs lésés prévus par l'accord de médiation, il est important que celui-ci prévoit les délais et modalités selon lesquels les consommateurs y adhèrent, en vue de permettre sa mise en œuvre effective. C'est cette précision qu'entend apporter le présent amendement.